

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BERN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 8 novembre 2024
Secrétaire de séance : Chantal LECOMTE

Etaient présents 54 titulaires, 1 suppléant, 12 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Jean-François CAS AUX, Gilbert HONDAREITE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZ AURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Fabienne TOUVARD, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Philippe SANSAMAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANE, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTE, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Frédéric LOUSTAU, Jean-Paul PORTESSÉNY, Pierre BAHOU, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléant : Jérôme PALAS (suppléant de Michel CONTOU-CARRERE)

Pouvoirs : Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Philippe VIGNEAU à Alexandre LEHMANN, Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPE, Marc OXIBAR à Fabienne MENE-SAFFRANE, Stéphane LARTIGUE à Frédéric LOUSTAU, Jean CONTOU-CARRÈRE à Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Marie-Annie FOURNIER à Muriel BIOT, Patrick MAILLET à Marie-Lyse BISTUÉ, Raymond VILLALBA à Sami BOURI, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE,

Absents : Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Philippe PECAUT, Jean-Michel IDOPE, Michèle CAZADOUMECQ, Gérard LEPRETRE, Bruno JUNGALAS,

RAPPORT N° 241114-15-PER-

APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2024-2026

J-L. ESTOURNES explique que l'élaboration d'un plan de formation constitue une obligation réglementaire et au-delà de cette obligation, **le plan de formation doit être l'axe d'articulation entre les priorités fixées par la collectivité, les besoins de compétence des services et les demandes de qualification des agents.**

Le plan de formation est soumis pour avis au Comité Social Territorial (CST) et validé par une délibération de l'assemblée délibérante. Chaque collectivité définit en fonctions des besoins, le programme des formations. Il doit contenir en outre, les formations obligatoires et les formations sollicitées par les agents (perfectionnement...). **Une copie du plan de formation est adressée à la délégation du CNFPT des Pyrénées Atlantiques.**

Le plan de formation est l'expression des besoins de formations prioritaires résultant de la convergence entre :

- ✓ le recueil des besoins individuels de formation exprimés par les agents lors de leur entretien professionnel
- ✓ les besoins collectifs définis par l'encadrement en lien avec les évolutions de service

Au-delà de l'obligation législative, l'objectif principal de ce plan pluriannuel est de répondre à l'évolution des emplois en favorisant le développement des compétences des agents en lien avec les besoins spécifiques des services et de la direction.

Il présente ainsi **5 axes prioritaires** que se fixe la collectivité à savoir :

1. **Prévenir le risque et préserver la santé et la sécurité au travail** : poursuivre les actions de formation engagées en matière de sécurité (prévention des risques physiques, risques électriques et risques routiers)
2. **Acquérir et développer une culture du service public et de la fonction publique territoriale** : contribuer au développement d'une culture commune
3. **Améliorer l'efficacité professionnelle pour renforcer la qualité du service public** : Maîtriser les outils nécessaires à l'exercice professionnel (techniques bureautiques)
4. **Développer les compétences métiers** : actualiser les connaissances, professionnaliser les agents dans leurs métiers et acquérir de nouvelles compétences pour faciliter l'évolution professionnelle
5. **Accompagner les parcours professionnels** : mettre en œuvre des actions de formations professionnelles individualisées en vue de répondre à des aspirations personnelles compatibles avec les fonctions exercées.

Aussi, suite à l'**avis favorable du Comité Social Territorial du 02 octobre 2024**, il est proposé un Plan de formation établi sur trois ans, pour les années 2024, 2025 et 2026.

Date d'application : le 15 novembre 2024

Les crédits correspondants seront portés sur le budget primitif 2024 de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOPTÉ** le plan de formation 2024-2026.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 14 novembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

La secrétaire de séance

Signé CL

Chantal LECOMTE

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY